



DIU Pratiques médicales en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins

DIU Sciences, Technologies, Santé

Mention Pratiques médicales en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins

La loi 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail, puis les décrets 2012-135 et 2012-137 du 30 janvier 2012, ont modifié le Code du travail et, en particulier, l'organisation de la médecine du travail et le fonctionnement des services de santé au travail. Le code du travail a ainsi créé une nouvelle catégorie de médecins exerçant la médecine du travail au sein des services de santé au travail et des entreprises. Ces médecins ont, selon les termes de l'article R4623-25 du code du travail, l'appellation de « collaborateurs médecins ». Le code édicte que : « Les services de santé au travail ou les employeurs peuvent recruter des collaborateurs médecins. Ces médecins s'engagent à suivre une formation en vue de l'obtention de la qualification en médecine du travail auprès de l'Ordre des Médecins. Ils sont encadrés par un médecin qualifié en médecine du travail qui les assiste dans leurs missions. »

Ces médecins ont donc vocation à devenir médecins du travail à part entière après qualification par l'Ordre des Médecins. En effet, selon l'article R4623-2 du Code du travail, un médecin doit être qualifié en médecine du travail pour exercer cette spécialité.

A la suite de cette modification du Code, des discussions ont été menées entre la section Formations et Compétences du Conseil national de l'Ordre des Médecins (CNOM), la direction générale du travail (DGT) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et le Collège des enseignants hospitalo-universitaires de médecine du travail (CEHUMT). Ces discussions ont abouti à des principes de formation, un cadre et un programme. Il a été décidé que la formation des collaborateurs médecins serait de nature exclusivement universitaire, sous forme d'un diplôme inter-universitaire, devant être organisé dans chaque inter-région du DES de médecine et santé au travail et piloté par la Commission interrégionale du DES de la spécialité. Les objectifs, le contenu, la durée, les modalités d'enseignement théorique et pratique, les modalités de validation, ont été définies par un groupe de travail du CEHUMT de façon à ce que tous les DIU créés dans les inter-régions Nord, Nord-est, Ouest, Sud-est, Sud-ouest Ile de France et Rhône-Alpes Auvergne soient semblables.

L'obtention de ce DIU ne permet pas l'accès à la qualification en lui-même mais est une condition nécessaire pour l'accès à la spécialité selon les critères des Commissions nationale de première instance de la spécialité au CNOM de l'Ordre et éventuellement à la Commission nationale d'Appel.

Objectifs

- > Acquérir des compétences en médecine du travail
- > Assurer les missions qui leur sont confiées par le Code du travail et qui sont précisées par la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012
- > Préparer la qualification en médecine du travail par la commission nationale de qualification du CNOM
- > Maîtriser le contexte de l'entreprise et du monde du travail afin de mettre en relation santé et conditions de travail
- > Maîtriser le cadre réglementaire, déontologique, éthique de l'exercice de la médecine du travail
- > Savoir évaluer et suivre les capacités de travail, maîtriser l'ensemble des éléments pour le maintien dans l'emploi. Savoir définir, tracer et gérer les effets médicaux de la pénibilité et du vieillissement au travail
- > Savoir identifier et évaluer les risques professionnels pour les mettre en rapport avec des effets sur la santé, des accidents du travail ou des maladies professionnelles
- > Etre capable de mettre en œuvre un dépistage et un suivi individuel et collectif des travailleurs en fonctions des risques auxquels ils sont exposés

- > Etre capable de mettre en œuvre ou de participer à des actions de veille sanitaire, de recherche épidémiologique dans le champ de la santé au travail
- > Maîtriser l'ensemble des outils nécessaire à l'action en milieu de travail (gestion de l'information, communication, définition et conduite de projet...)
- > Etre capable de mener ou de conseiller, dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et des plans d'actions définis par la loi du 20 juillet 2011, toutes les actions de prévention technique, organisationnelle et médicale) en animant et coordonnant une équipe pluridisciplinaire
- > Etre capable de conseiller l'entreprise sur la surveillance globale du milieu de travail et une gestion globale des risques y compris les risques environnementaux.

Pour qui ?

Public visé

Médecins : Les conditions suivantes sont cumulatives.

- > Médecins ayant au moins cinq ans d'inscription au tableau de l'ordre des médecins ;
- > Médecins ayant un contrat de travail dûment enregistré au conseil départemental de l'ordre des médecins ou, à défaut, une promesse d'embauche comme collaborateur médecin signée de la direction du service de santé au travail ou de la direction de l'entreprise pour les services autonomes, documents mentionnant, en particulier, le temps hebdomadaire de travail prévu.
- > Contrat ou promesse d'embauche dans un secteur professionnel entrant dans le champ d'application de l'article L 4622-1 du code du travail
- > Médecins exerçant la fonction de collaborateur médecin à 80 % de temps plein au minimum.
- > Médecins ayant un médecin tuteur encadrant qui a fourni une attestation certifiant qu'il accepte cette fonction d'encadrement et lui-même inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins en tant que médecin -qualifié en médecine du travail

Conditions d'admission

Admission sur CV, lettre de motivation et lettre de l'employeur attestant la disponibilité d'un tuteur **avant le 30 septembre 2019** par mail fcsante@univ-st-etienne.fr, soit par courrier à : Formation Continue en Santé – Faculté de médecine J. Lisfranc – Campus Santé Innovations – 10 rue de la Marandière – 42270 Saint Priest-en Jarez

Programme

> Enseignement théorique :

2018/2019 : 131 heures annuelles – 1ère et 2ème année

2019/2020 : 77 heures annuelles – 1ère et 2ème année

- > **Enseignement pratique sur les 4 années** : 400 heures
- > **Stage pratique** : 4 ans

Enseignement théorique. Les étudiants sont regroupés au niveau régional chaque université participante organise une partie des unités d'enseignement au profit de l'ensemble des étudiants inscrits.

Journées de regroupement pédagogique, organisées au sein de chaque université participante.

Equipe pédagogique

Pr L. FONTANA

PUPH - Santé au travail - CHU St Etienne - Responsable Universitaire

luc.fontana@univ-st-etienne.fr

Calendrier

Les enseignements se déroulent sur Clermont-Ferrand, Lyon, St Etienne, Grenoble

- > Date limite des candidatures : 30 septembre 2019
- > Rentrée : décembre 2019
- > Dates des modules à déterminer

Validation

Assiduité nécessaire aux deux-tiers de l'enseignement théorique

En fin de 1ère année :

- > Un écrit sur 100
- > Un stage à valider (validation d'une partie de la formation pratique encadrée qui devra durer 18 mois dans sa totalité).
- > Pour passer en 2ème année, l'étudiant devra obtenir la moyenne à l'écrit et avoir son stage (partie) validé.

En fin de 2ème année :

- > Un écrit sur 100
- > Un stage à valider (validation de la fin de la formation pratique encadrée).
- > Pour passer en 3ème année, l'étudiant devra obtenir la moyenne à l'écrit et avoir son stage (fin) validé.

En fin de 3ème année :

- > Activité encadrée à valider
- > Journées de regroupement pédagogique à valider

En fin de 4ème année et pour valider le diplôme :

- > Activité encadrée à valider
- > Journées de regroupement pédagogique à valider
- > Mémoire réalisé par l'étudiant, noté sur 20, soutenu devant le jury interrégional.

Pour valider le diplôme, l'étudiant devra obtenir la moyenne au mémoire et avoir validé l'activité encadrée et les journées de regroupement.

Coût de l'inscription

Droits spécifiques

- > 1ère et 2ème année : 4 800 euros TTC*
- > 3ème et 4ème année : 1 800 euros TTC*

* (l'université n'est pas assujettie à la TVA)